

BORDEREAU DE TRANSMISSION n°ENV51/2013

A : **Monsieur le Directeur : DIMENC** 14 août 2013

DE LA PART DE : Jean-Michel N'GUYEN – Directeur Environnement et Relations Communautaires

OBJET : Déclaration d'incident survenu le 5 août 2013 au parc à résidus de la Mine Ovest

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Arrivé le 20 AOUT 2013

Enregistré le 26 AOUT 2013

N° CE - 3160 - 2123

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint la déclaration d'incident survenu le 5 août 2013 dans le parc à résidus de la Mine Ovest.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel N'GUYEN

Directeur Environnement et Relations Communautaires



Vale Nouvelle-Calédonie SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de KwaNeie, Prony – 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi – 52, avenue Maréchal Foch - BP 218 – 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 – Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris – n° 82 B 085 696 R.C.S Nouméa APE 24.45Z – TVA Intra-communautaire : FR2731395470

Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS

URGENT ET IMPORTANT

DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud et 417-3 du code de l'environnement en province Nord, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

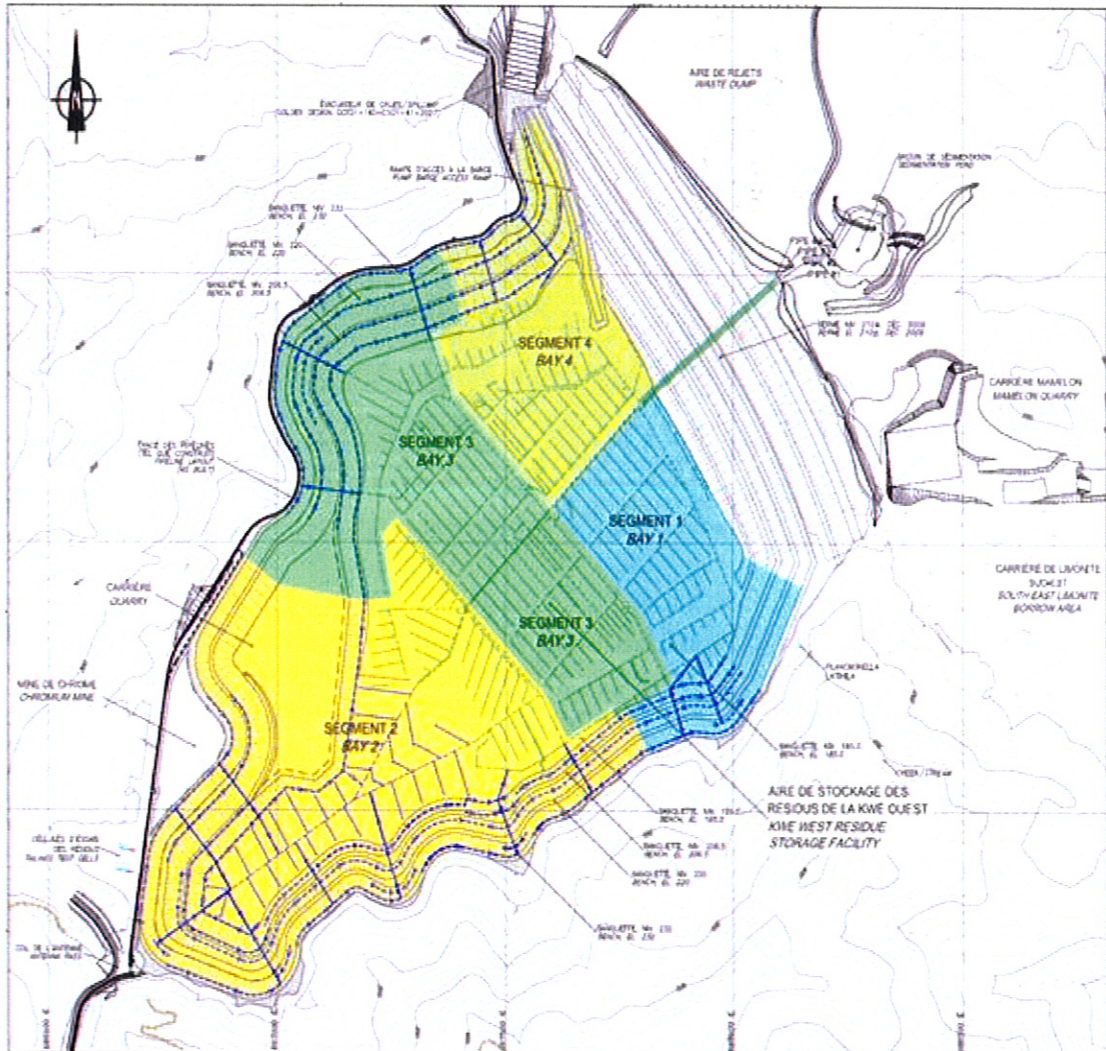
- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS et 411-1 en PN ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (justin.pilotaz@gouv.nc et julie.taboulet@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant :		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : Route de Kwa Neïe, Prony BP 218, 98845 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie		A*	As*	D*	NC*	Irrég.*
	Coordonnées RGNC 91-93 (projection Lambert NC) : X = 4914107 ; Y = 207729		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nom du responsable (et fonction) : Stuart MacNaughton (Directeur Général)						
	Tél : 46.82.69		Fax : 46.80.82		Mail : Stuart.Macnaughton@vale.com		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : 05/08/2013						
	Heure de l'évènement (début) : 12						
	<p><i>Suite à l'évènement pluvieux du 28/07/2013, le niveau de l'eau dans le parc à résidus est monté de 1.4m, engendrant des débits importants en sortie des drains de collecte des effluents sous la geomembrane. Ces drains se rejettent dans un puits de collecte équipé de pompes électriques asservies à un seuil de conductivité de 600 µS/cm. En cas de dépassement de ce seuil, les effluents collectés sont pompés et dirigés vers le parc à résidus.</i></p> <p><i>Le 02/08/2013, l'ingénieur en charge de la surveillance du parc à résidus demande une modification temporaire du seuil de déclenchement des pompes de 600 µS/cm à 1000 µS/cm pour préserver l'intégrité du puits de pompage et après avoir contrôlé la qualité des rejets dans le suivi hebdomadaire réglementaire réalisé sur le dernier mois.</i></p> <p><i>La modification est acceptée sous réserve d'un suivi à haute fréquence des rejets : tous les deux jours.</i></p> <p><i>Le 05/08/2013 aux alentours de midi, l'ingénieur en charge de la surveillance du parc à résidus contrôle les analyses physico-chimiques réalisées par le laboratoire interne sur les échantillons du suivi tous les deux jours des effluents collectés sous la geomembrane. En sortie des drains de collecte 2 et 4, et du collecteur des effluents des 4 drains, il observe sur les prélèvements du 02 et 04/08/2013, des non conformités en concentration de Mn.</i></p> <p><i>L'ordre est aussitôt envoyé d'isoler les drains contaminés et de lancer les pompes du collecteur pour envoi des eaux contaminées vers le bassin des résidus. Les drains 1 et 3 conformes sont envoyés à l'environnement.</i></p>						

Le 06/08/2013, en prévention de l'augmentation de la concentration en Mn dans le drain 3, ce dernier est partiellement redirigé vers le puits de collecte, la capacité de pompage étant insuffisante pour récupérer la totalité des trois drains. Afin d'augmenter la capacité de pompage des effluents contaminés, une troisième pompe a été installée le jeudi 08/08/2013.

Le 09/08/2013, suite aux précipitations du 08 août, un abattement du Mn est globalement observé en rejet. De plus afin d'écartier la possibilité d'une contamination par les résidus à leur lieu de déposition correspondant à la zone drainée par le drain 2, le lieu de déposition a été déplacé sur la zone couverte par le drain 1.



* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière